



CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE  
L'ASSURANCE  
26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09

## **VOTRE HABITATION ET L'ASSURANCE CONTRE LE VOL**

Votre assurance multirisque habitation comprend une garantie vol. Que couvre-t-elle et dans quelles conditions joue-t-elle ? N'attendez pas la visite de cambrioleurs pour vérifier dans votre contrat :

- la définition du vol ;
  - les mesures de prévention à respecter pour être indemnisé.
- Et surtout, conservez les pièces justificatives de l'existence et de la valeur de vos biens.

### **DISPARITION N'EST PAS VOL**

Seuls les types de vols énumérés dans votre contrat sont couverts. Il s'agit généralement des vols commis à l'intérieur de l'habitation, à la suite des actes suivants :

- effraction ou escalade ;
- violence (des malfaiteurs vous menacent au moment où vous entrez chez vous).

Sont aussi parfois couverts :

- l'introduction clandestine (par exemple, un cambrioleur pénètre à votre insu dans votre appartement alors que vous êtes présent) ;
- l'usage de fausses clés.

La simple perte ou disparition inexplicable d'un objet n'est pas considérée comme un vol. Vous ne serez pas remboursé non plus en cas de vol commis par un membre de votre famille ou avec sa complicité. En revanche, votre contrat jouera si le vol est le fait de vos employés (femme de ménage, baby-sitter...), à condition que vous déposiez une plainte contre eux.

### **ENTRÉE FACILE : REMBOURSEMENT DIFFICILE**

Les assureurs se montrent de plus en plus sévères envers les personnes imprudentes ou négligentes : ils réduisent le montant des indemnités, parfois même refusent leur garantie, en cas de non-respect des mesures de prévention indiquées dans le contrat.

Le plus souvent, ils demandent :

- d'équiper les portes d'entrée de deux systèmes de fermeture, dont un au moins certifié A2P (Assurance, prévention, protection) ;
- de protéger les fenêtres facilement accessibles (au rez-de-chaussée, au premier étage, par exemple) par des volets résistants, des grilles ou des barreaux aussi rapprochés que possible. Reportez-vous à votre contrat.

Votre société d'assurances peut vous demander de renforcer les protections de votre habitation, en particulier si vous détenez des biens de valeur ou si vous avez déjà été cambriolé plusieurs fois. Pour être assuré, vous devrez peut-être faire blinder votre porte d'entrée ou installer un système de détection d'intrusion. Avant de le faire, renseignez-vous auprès de votre assureur, car les sociétés d'assurances testent certains matériels et agréent les installateurs qualifiés.

Vous pouvez également équiper votre domicile d'une installation de surveillance électronique. Ce système exerce avant tout une fonction de dissuasion contre l'intrusion. Son efficacité peut être renforcée, grâce à la transmission de l'alarme à distance, par une éventuelle procédure d'intervention que l'on appelle la télésécurité.

## **IL Y A SERRURE ET SERRURE**

Une bonne serrure doit résister aux effractions courantes. Les sociétés d'assurances ont créé un laboratoire au sein du Centre national de prévention et de protection (CNPP), afin de mesurer la fiabilité des matériels de protection. Ceux-ci reçoivent le label officiel A2P dans la mesure où ils ont subi avec succès différents essais. Les serrures et verrous ont été classés en trois catégories (une, deux ou trois étoiles) en fonction de leur résistance à l'effraction.

### **Références utiles**

Minitel 3617 A2P (2,23 F la minute), pour trouver les listes des produits et fabricants ayant reçu le label A2P.

Minitel 3617 CNPP (2,23 F la minute), pour tout savoir sur le Centre national de prévention et de protection et ses laboratoires d'essais.

## **SOYEZ PRUDENT**

- Fermez vos fenêtres, même pour une absence de très courte durée.
- Utilisez serrures et verrous quelle que soit la durée de votre absence.
- Fermez vos volets la nuit et si vous vous absentez vingt-quatre heures ou plus.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres ou à tout autre endroit aisément accessible.
- N'indiquez ni nom ni adresse sur votre trousseau de clés.
- Si vous perdez vos clés, changez vos serrures.

Rappelez-vous que beaucoup de cambriolages ont lieu dans l'après-midi, entre 14 et 16 heures.

## **ATTENTION AUX ABSENCES PROLONGÉES RÉPÉTÉES !**

L'assurance vol cesse généralement en cas d'absences prolongées ou répétées de soixante à quatre-vingt-dix jours dans l'année (non compris les simples départs en week-end). Regardez votre contrat (la clause d'inhabitation) et vérifiez s'il comprend une durée plus courte pour les objets de valeur.

Vous vous absentez plus que ne vous le permet votre contrat : demandez à votre assureur de prévoir des périodes plus longues ou de supprimer cette restriction. Il exigera peut-être des mesures spéciales de protection, surtout s'il s'agit d'une résidence secondaire, et il augmentera votre cotisation.

Mais vous serez mieux assuré.

## **ASSUREZ VOS BIENS POUR LEUR VALEUR**

Le montant de la garantie vol est exprimé en francs ou en un multiple de l'indice auquel se réfère le contrat. Pour déterminer si ce montant est adéquat, évaluez vos biens : dressez l'inventaire de ce que vous possédez et, en face de chaque objet, notez sa valeur.

Si certains objets prennent de la valeur en vieillissant, la plupart en perdent (appareils électroménagers, téléviseurs...). Or, le plus souvent, votre assureur vous remboursera la valeur effective des objets dérobés, calculée en fonction de leur valeur de remplacement, moins un abattement pour vétusté.

### **Les objets de valeur**

Votre contrat définit les objets considérés comme précieux ou de valeur.

Il s'agit en général :

- des bijoux, de l'argenterie, de l'orfèvrerie et de tous les objets en métal précieux, des tapis et tapisseries, des tableaux, des fourrures ;
- des objets d'une valeur unitaire supérieure à une somme mentionnée dans le contrat ou constituant un ensemble d'une valeur globale déterminée.

Les objets précieux sont garantis à concurrence d'une limite exprimée en francs, en pourcentage de la valeur du mobilier (de 10 à 30 %) ou en un multiple de la valeur de l'indice

(par exemple, 100 ou 200 fois). Voyez votre contrat. Si vous estimez la garantie insuffisante, demandez à votre assureur qu'il l'augmente. Vous pouvez aussi souscrire un contrat spécial qui garantit contre la perte, le vol, l'incendie ou tout autre événement un ou plusieurs objets précieux pour une valeur agréée. Celle-ci est déterminée au préalable par un expert reconnu de la société d'assurances. L'inventaire établi par cet expert est joint au contrat ; ainsi, après un sinistre, vous n'avez pas à prouver la valeur des biens détruits ou volés. L'assureur règle la valeur agréée, à moins de démontrer que la valeur réelle des biens est moindre.

Par ailleurs, si vous avez des bijoux de grande valeur, votre assureur exigera peut-être que vous les enfermiez dans un coffre-fort domestique certifié A2P ou vous imposera une autre mesure de prévention.

Sachez enfin que les sociétés d'assurances doivent déclarer à l'administration fiscale les noms, prénoms et adresses des personnes ayant assuré des bijoux, pierreries, objets d'art, de collection ou d'antiquité pour un montant supérieur à 100 000 francs.

### **L'argent, les titres**

En général, ils sont garantis pour une somme peu importante et seulement s'ils sont placés dans un meuble fermé à clé ou dans un coffre-fort.

### **Les animaux**

Quel que soit son prix, votre animal domestique ne vous sera pas remboursé.

## **CAVES, GARAGES ET AUTRES DÉPENDANCES**

Les assureurs garantissent le contenu des dépendances à condition que celles-ci soient fermées par une porte pleine dotée d'une serrure ou d'un verrou, de préférence certifiés A2P. Le montant de la garantie est toujours limité (10 % du capital mobilier, ou 20 fois l'indice, par exemple).

**Votre voiture**, votre moto ou votre caravane ne sont pas garanties par le contrat de l'habitation, mais par l'assurance automobile.

**Cours et jardins** : vous ne serez pas indemnisé pour les objets déposés dans une cour, un jardin ou dans les parties communes de votre immeuble.

## **DÉTÉRIORATIONS ET VANDALISME**

Les dégâts causés par les voleurs à vos portes et fenêtres, aux meubles fracturés... vous seront payés jusqu'à un certain montant figurant dans le contrat.

Il existe par ailleurs une extension de garantie contre les actes de vandalisme, c'est-à-dire les détériorations mobilières ou immobilières provoquées sans vol à proprement parler ou qui ne sont pas directement liées au vol.

## **DÈS MAINTENANT , CONSTITUEZ UN DOSSIER**

Après un cambriolage, vous devrez justifier de l'existence et de la valeur des biens disparus pour recevoir une indemnité. Vous avez donc intérêt à conserver, notamment pour vos objets de valeur :

- les factures d'achat ou de réparation ;
- les certificats de garantie et d'authenticité ;
- les photos prises dans votre habitation (toutefois, les photographies des bijoux ne justifient ni de leur valeur ni de leur qualité ; il faut donc noter, au verso des photos, toutes les particularités des objets : provenance, poids, diamètre d'une pierre précieuse... ; un spécialiste-expert, bijoutier, antiquaire-peut vous aider) ;
- un inventaire notarié pour les objets acquis par héritage ;
- tous autres justificatifs (fiche de garde pour un manteau de fourrure...).

Vous pouvez aussi faire estimer vos objets de prix par un expert recommandé par votre société d'assurances. Il vous en coûtera en principe entre 1 et 2 % de la valeur des objets expertisés, avec un minimum pour les frais de déplacement.

## QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

À partir du moment où vous découvrez le vol, vous devez :

- prendre immédiatement des mesures pour éviter un second cambriolage : pose d'un verrou si la porte d'entrée ne ferme plus... (conservez la serrure fracturée) ;
- aviser les autorités de police (dans un délai souvent limité à vingt-quatre heures) et déposer une plainte ;
- déclarer le vol à votre société d'assurances, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés.

Ensuite, envoyez à votre assureur une liste des objets volés et, éventuellement, leur estimation. Joignez à votre lettre le récépissé de la déclaration de vol au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Si le vol est important, vous avez la possibilité de faire appel à l'expert de votre choix. Certains contrats comprennent la prise en charge d'une partie de ses honoraires.

### **Deux preuves à apporter**

- La preuve du vol, ce qui est facile en cas d'effraction. S'il n'y a pas de traces, il ne suffit pas d'affirmer que tel objet a disparu, il faut fournir des témoignages ou des indices. Vous devez, par exemple, apporter la preuve par tous moyens que le voleur s'est introduit clandestinement chez vous ou avec des fausses clés. En particulier, conservez la serrure forcée.
- La preuve que vous possédiez les objets qui vous ont été dérobés et celle de leur valeur au jour du vol. Produisez les factures d'achat, bons de garantie, expertises préalables, photos, etc.